

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2019-157

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Institution et vie
politique

Sous matière :
Intercommunalité

OBJET :
MODIFICATION
N°7 DES STATUTS
DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES
CASTELNAUDARY
LAURAGAIS
AUDOIS

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL
EN DATE DU : 02.07.2019

AFFICHAGE EN DATE
DU : 02.07.2019

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 15 JUIL. 2019

Séance du Conseil Municipal du 08 juillet 2019,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-
Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline,
GUIRAUD Philippe, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, GARRIGUES Michel,
GRIMAUD Bernard, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine,
BARTHES Chantal, BUSTOS Jean-Paul, LINOUS Stéphane, CHOPIN Marie-Christine,
THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. DEMANGEOT François donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,
Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à Mme BARTHES Chantal,
Mme BESSET Jacqueline donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES
Nicole,

M. VERONIN-MASSET Jean-François donne procuration à M. BOUILLEUX Denis,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme EL KHAZ Sarah donne procuration à M. TAURINES André,
Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GRIMAUD Bernard,
Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOUS Stéphane,
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Absente :

Mme ISSALYS Jeanne,

Secrétaire : Mme CHABERT Sabine,

VU la délibération n°20190093 en date du 27 mai 2019 du conseil
communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Audois ayant opté pour une recomposition de son organe délibérant 2020 selon
le droit commun,

VU la délibération n°2019-156 en date du 08 juillet 2019 du conseil municipal se
prononçant favorablement à la recomposition du conseil communautaire 2020 de
la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois selon le droit
commun.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient, en conséquence,
de mettre à jour l'article 6 - Composition du conseil et répartition des sièges des
délégués - des statuts de la communauté de Communes Castelnaudary
Lauragais Audois afin d'être en cohérence avec la nouvelle réglementation.

Monsieur le Maire propose une nouvelle rédaction de l'article 6 – Composition du conseil et répartition des sièges des délégués comme suit :

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « conseil communautaire » composé de délégués élus au sein des conseils municipaux selon les modalités précisées à l'article L.5211-6. La répartition entre les communes est effectuée selon les dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, les avis des conseils municipaux sont réputés favorables.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la modification N°7 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

PRECISE que M. le Maire transmettra cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

ADOpte A L'UNANIMITE

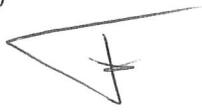
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 08 juillet 2019.

Ampliation faite le :
12 JUL. 2019
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
11 JUL. 2019
Par publication le :
15 JUL. 2019
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

P/v



Hervé ANTOINE



Le Maire,

Patrick MAUGARD
Patrick MAUGARD

